

DECISION DU  
DIRECTEUR N° 2021-02

OBJET: Décision de modification de la durée d'un marché public

Vu le Code de la commande Publique ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence n°2021-18 en date du 25 mai 2021 – acte par lequel le conseil délègue au Directeur la passation et l'exécution des marchés passés suivant la forme de procédure adaptée ;  
Considérant que le montant initialement prévue sur la première année a été atteint avant la date anniversaire ;

Le Directeur DECIDE de modifier la durée du marché initialement prévu d'une année renouvelable une fois en une durée de deux ans sans renouvellement.  
Le montant total du marché n'est pas impacté.

Une copie de la présente décision ainsi qu'une copie de l'avenant seront transmises au Trésor Public.

Fait à SAINT-ANDIOL, le 1er décembre 2021

Le Directeur,  
Charles BRUN

Transmission au représentant de l'Etat le :  
Publication le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.